

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2212.1 et suivants,

Vu la demande en date du 15 mars 2023, par laquelle l'entreprise PRESQU'ILE ENERGIE ZA. de Kerdanvez – 29160 CROZON demande l'autorisation de stationner un camion nacelle au droit du 21 rue de Poulpatré en CROZON, afin d'effectuer des travaux sur cheminée, le 17 mars 2023,

ARRETONS

ARTICLE 1 **Le 17 mars 2023**

Durant la période des travaux, l'entreprise PRESQU'ILE ENERGIE est autorisée de stationner un camion nacelle au droit du 21 rue de Poulpatré en CROZON, afin d'effectuer des travaux sur cheminée.

ARTICLE 2

Un renfort de signalisation devra être installé, à savoir :

- Stationnement interdit
- 2 panneaux travaux AK5
- 2 panneaux « piétons prenez le trottoir d'en face »
- 1 dispositif de balisage du chantier

ARTICLE 3

Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON
Service de Police Municipale
BTA Gendarmerie de la Presqu'île de CROZON
Services Techniques Municipaux
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime.
Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme
A Crozon, le 15 mars 2023
P/Le Maire



L'Adjoint délégué

Philippe BRUN